

|  |  |
|--|--|
| <p>RESOLUTION N° AGN/34/RES/6</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>NOUVELLES FORMES D'ACTIVITES<br/>FRAUDULEUSES INTERNATIONALES</p> | <p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT<br/>CHRONOLOGIQUE à l'année 1965</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>Rubrique : Escroqueries</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>Rubrique : Infractions économiques -<br/>Criminalité des affaires - Fraudes et<br/>infractions fiscales</p> <p>Sous-rubrique : Résolutions à portée<br/>générale</p> |
|--|--|

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 34ème session à Rio de Janeiro, du 16 au 23 juin 1965,

CONSIDERANT qu'à la lumière de renseignements fournis par plusieurs délégations, certaines formes d'activités frauduleuses intéressant plus d'un pays prennent une importance croissante,

CONSIDERANT, après discussion entre Chefs de Bureaux Centraux Nationaux, qu'il apparaît souhaitable que les pays Membres de l'Organisation reçoivent des informations plus détaillées quant à la nature et à l'ampleur de telles activités,

DEMANDE aux pays Membres de communiquer au Secrétaire Général les informations dont ils auraient connaissance afin que puisse être établie une liste descriptive de ces activités criminelles qui pourraient alors être considérées comme "fraudes internationales". Cette liste serait présentée sous forme d'un rapport soumis à l'Assemblée Générale pour nouvel examen.

0000000